

Vous avez un projet d'amélioration de l'habitat
DES AIDES FINANCIERES POUR VOS TRAVAUX
Économies d'énergie, adaptation au handicap
ou production de logements locatifs



Quels travaux ?

Les travaux réalisés doivent permettre une amélioration énergétique du logement : isolation (du toit, des murs, du sol...) poêle, insert, chaudière, ouverture, VMC, chauffe-eau...

Dans le cadre du vieillissement ou d'un handicap les subventions participent au financement des travaux d'adaptation du logement : salle de bain, monte escalier, rampe d'accès, aménagement extérieur...

Les travaux peuvent également porter sur la rénovation d'un bien en vue de le mettre en location.

Pour qui ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs.

Pour les propriétaires occupants, les travaux doivent être réalisés sur la résidence principale.

Propriétaire occupant :

Conditions générales

- Conditions de ressources,
- Le logement doit avoir plus de 15 ans,
- Travaux réalisés par des artisans,
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Travaux éligibles aux aides

- Travaux d'économies d'énergies (minimum 25 % de gain d'énergie après travaux : la thermicienne le détermine à la visite gratuite au domicile, dès que le dossier administratif est constitué à l'accueil logement)
- Travaux d'adaptation liés au vieillissement ou handicap (posséder une carte de priorité ou d'invalidité, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées : M.D.P.H)

Calcul de la subvention :

- Plafond du montant de travaux subventionnable : 20 000 € H.T
- 35% ou 50% de subvention selon niveaux de ressources

Propriétaire bailleurs :

Conditions générales

- Logement doit avoir plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des artisans
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention
- Louer le logement non meublé et à usage d'habitation principale
- Loyer plafonné (15 % en dessous du prix du loyer de marché pour une durée de 9 ans ou 12 ans)
- Conditions de ressources des locataires

Le montant de la subvention dépend du type de travaux et de la durée du conventionnement.

Un abattement fiscal si intermédiation locative

Renseignements :

*Accueil logement – Loudéac 02 96 66 09 07 ou par mail c.gicquel@loudeac-communaute.bzh ou
Accueil Logement - Merdrignac 02.96.67.45.45 ou par mail s.garnier@loudeac-communaute.bzh*



2017

Amélioration de l'Habitat

Amélioration thermique

Adaptation au handicap

Production de logements locatifs

Des aides financières pour vos travaux



www.loudeac-communes.fr

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi
10h - 12h / 14h - 17h
Vendredi
10h - 12h / 14h - 16h

Siège
Communauté de communes
44 04 90 10 000
22 AVULOSIAC
Tel : 02 91 47 41 41
cg@loudeac-communes.fr

Fils de France
Espace Santé-Aire
22 28 8000 0140
Tel : 02 91 47 41 41
cg@loudeac-communes.fr